



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.fr

Pénibilité du travail : peu à peu, ça avance ... mais dans des limites qu'il faudra dépasser !

Le 20 mai se tenait une nouvelle réunion entre la direction et les fédérations syndicales, à propos de cet important dossier, sur lequel la direction traine, prend des mois pour reconnaître comme « pénibles » certains métiers, refusent toujours d'en ajouter certains à la liste, ...

Mais la ténacité des organisations syndicales, le rapport de force global créé par les actions professionnelles et interprofessionnelles, et aussi la triste réalité de nombre de nos métiers de cheminot-e qui sont bien pénibles, amènent à des avancées successives, même si on est encore loin d'une véritable reconnaissance de la pénibilité du travail, dans tous ses aspects et avec toutes ses conséquences.

Pas de proratisation : la majoration de prime est bien due en entier !

Cela fait des mois que la fédération SUD-Rail intervient sur ce sujet, et dénonce la proratisation effectuée, en fonction d'absences ... réglementaires. La direction s'est enfin engagée à **faire apparaître clairement cette majoration de prime, non proratisée, sur les feuilles de paie**. Bien sûr, **il faudra faire les rappels**, pour rendre l'argent pris aux cheminot-e-s par cette proratisation effectuée depuis le 1^{ER} juillet 2008.

La liste des métiers « à pénibilité avérée » s'allonge.

Il y a désormais 77 métiers reconnus. La direction va faire modifier le décret, pour que ceux ajoutés récemment soient inclus. Mais toutes les fédérations syndicales ont insisté sur le fait qu'il restait des métiers à intégrer. **Outre la question de l'astreinte, la fédération SUD-Rail a insisté pour que les postes en contact avec les usagers (Ventes, Escal) soient enfin intégrés** à cette liste.

Par ailleurs, SUD-Rail demande que tous les aspects de la pénibilité soient pris en compte : or, **la direction refuse de discuter de ce qui a des conséquences en termes de stress, de fatigue mentale, de problèmes psychologiques, etc.**

Astreinte : la direction refuse toujours !

Il faut vraiment n'avoir jamais assuré l'astreinte pour oser dire que cela ne rentre pas dans les travaux « pénibles » ! **SUD-Rail a cité l'exemple, réel, d'un ADPX du Matériel** amené à assurer sa journée de travail, puis dans le cadre de l'astreinte un temps de conduite, les opérations de relevage, un nouveau temps de conduite, tout ça de nuit et par moins 10° et pour beaucoup, beaucoup plus que 8 heures ... Et comme l'emploi d'ADPX n'est pas dans la liste des emplois pénibles : rien !

Ce problème se pose aussi pour les astreintes Equipement ou Transport par exemple.

SUD-Rail maintient sa demande, et souhaite que d'autres fédérations syndicales l'appuient pour que nous puissions gagner.

Cessation Progressive d'Activité.

Le retard mis par la direction à reconnaître la pénibilité de certains métiers et à valider les reconstitutions de carrière **pénalise les cheminot-e-s qui partent en retraite dans la fin du 2^{ème} semestre 2010 et dans le 1^{er} semestre 2011** : ils/elles sont hors-délai pour bénéficier d'une C.P.A. de 18 mois, du fait du délai de prévenance de 6 mois.

La fédération SUD-Rail demande une réduction exceptionnelle du délai, pour que ce droit s'applique aussi à ces agents. Direction et CGT, signataires de l'accord CPA, refusent de déroger.

Pourtant, pour SUD-Rail, à travers cette demande il ne s'agit pas de relancer un débat sur le bien fondé de la signature d'un accord qui ne prévoit pas une compensation des CPA en embauches, mais juste de faire en sorte que chaque cheminot-e bénéficie des mêmes droits.

Extraits de l'intervention préalable de la fédération SUD-Rail

Il est paradoxal que cela soit à l'occasion d'une contre-réforme des retraites qui entérine un fort recul social, que la direction ait « découvert » qu'il y a de la pénibilité à la SNCF ! **La prise en compte de la pénibilité commence par permettre aux agents de partir en retraite dans de bonnes conditions, c'est-à-dire annuler les quatre points clefs de la contre-réforme des retraites notamment l'allongement de la durée de cotisation et la mise en place de la décote.** Pour SUD-Rail, il ne s'agit pas d'échanger cet allongement de la durée de cotisation contre des négociations sur la pénibilité, ou de monnayer celle-ci en dehors des légitimes revendications salariales liées aux contraintes du service public.

Paradoxe cette négociation, quand dans le même temps, **la direction affiche sa volonté de remettre en cause la réglementation sur le temps de travail et les repos et de poursuivre la course à la productivité et la réduction des effectifs.** Arrêter cette course à la productivité, mettre en place partout les effectifs nécessaires, stopper la casse du statut et de la réglementation, ce sont des exigences fortes des cheminots dans cette négociation sur la pénibilité.

Paradoxe encore cette négociation, alors que **tant de questions relatives aux conditions de vie et de travail des cheminots traitées en DP ou CHSCT reçoivent comme réponse : « hors compétence », « on verra », « je n'ai pas le budget » ou se heurtent à un refus formel parce que contraires aux objectifs de productivité.** Pourtant, leur prise en compte avec une réelle volonté d'aboutir et les budgets nécessaires, permettrait d'améliorer les conditions de vie et de travail des cheminots.

Paradoxe cette négociation, puisque **la direction contraint certains des ex-apprentis du Matériel, de l'Équipement, des anciens élèves de l'Exploitation à cotiser un total (CP + CPR) de 43 ans (44 ans en 2016) pour bénéficier d'une retraite CPR complète.** La maigre augmentation de 0,25% par trimestre cotisés à la Sécu, accordée à 55 ans, est loin de compenser les annuités supplémentaires exigées. La prise en compte des années d'apprentissage, et pour certains de l'année d'ouvrier mineur, dans le calcul des annuités prises en compte pour une retraite CPR à taux plein, est une mesure de justice sociale exigée par SUD-Rail. Paradoxe vraiment cette négociation, alors que dans le même temps, **la direction refuse toutes les revendications salariales** qui permettraient de reconnaître la qualification et l'expérience des cheminot-e-s et de rémunérer les contraintes du service public :

- un salaire minimum d'embauche de 1500€ nets pour un emploi qualifié (B4),
- une augmentation de 300€ pour tous de la prime de travail et son intégration dans le traitement,
- un relèvement substantiel des indemnités pour le travail de nuit ou des week-ends.

Lors de ces négociations, à contrario des objectifs de la direction, SUD-rail porte la voix des cheminot-e-s pour exiger :

- **La prise en compte de la pénibilité dès l'embauche**, en refusant les discriminations injustes et arbitraires qui privent certains cheminot-e-s des mesures déjà très insuffisantes accordées par la direction.
- **La prise en compte de toutes les formes de pénibilités notamment celles liées au stress** entraîné par la dégradation des conditions de travail, **à l'organisation du travail et aux contraintes engendrées par la course à la productivité.**
- **La reconnaissance de la pénibilité des métiers et des contraintes du service public**, par la réduction du temps de travail et l'octroi de bonifications pour la retraite.

- **Les moyens, les effectifs et les investissements nécessaires** pour mettre en œuvre les équipements modernes qui permettraient de réduire la pénibilité et de répondre aux multiples revendications formulées dans les réunions de DP et CHSCT.
- **Une compensation des C.P.A. par des embauches à temps complet au statut**, et une indemnité qui reprenne l'ensemble des éléments de la rémunération.
- **La direction doit revoir à la hausse les budgets prévus pour réduire la pénibilité.** Le débat sur l'utilisation du budget pénibilité constitue un formidable réquisitoire contre le retard pris en matière d'amélioration des conditions de travail. Ainsi, en 2009, au matériel des dirigeants « découvrent » qu'il existe des meuleuses équipées pour réduire les bruits et les vibrations, des palans pour soulever les charges lourdes et même de l'outillage permettant de travailler en toute conformité et en toute sécurité. Combien de cheminots victimes de Troubles Musculo-Squelettiques et de problèmes vertébraux du fait d'outillage archaïque ou de conditions de travail déplorables ? Ces mêmes cheminots dont la direction tente de stigmatiser l'absentéisme ou les visites au Kiné.

Dans les CHSCT les militant-e-s SUD-Rail veillent à ce que ces budgets ne soient pas utilisés à la mise en conformité d'installation ou à l'achat d'outillage nécessaire à la production. De même ils veilleront à ce que les mesures prises ne se retournent pas contre les cheminot-e-s comme au bobinage à Oullins où l'intervention d'un ergonome pour améliorer les conditions de travail est immédiatement suivie de celle d'un « agent méthode » pour accélérer les cadences...

... **La proratisation des 15 et 25€ constitue une remise en cause des engagements pris** ... Nous avons le cas d'agents en situation d'arrêt de travail sur une longue durée suite à 30 ans de conditions de travail exécrables et qui se voient ainsi privés de la très maigre reconnaissance prévue. SUD-Rail demande l'application de la mesure annoncée c'est-à-dire : A partir de la Valeur Moyenne e la Prime de Travail et du nombre de journée primables, on calcule la prime de travail et on majore le résultat de 15 ou 25€ selon le cas considéré. De plus SUD-Rail demande que la majoration apparaisse clairement sur les feuilles de prime.

Un certain nombre de métier n'ont pas été reconnus malgré une pénibilité avérée : surveillants de travaux et ASTI, agents en contact avec le public, les ADPX au Matériel etc.

De même la direction du Matériel et une organisation syndicale ayant refusé de débattre de **l'astreinte relevage et l'astreinte Froid** au sein des groupes de travail de la fonction Matériel, SUD-Rail demande la reconnaissance du caractère pénible de ces deux astreintes ainsi que **celles de l'Équipement** qui subissent les mêmes contraintes : sorties de nuit après une journée de travail, intempéries, etc. SUD-Rail demande que cessent les discriminations injustes et arbitraires entre métiers qui ont chacun leur forme de pénibilité et subissent tous les contraintes de service public.

Compte tenu du retard pris par la direction pour reconnaître la pénibilité de certains métiers, **SUD-Rail demande un moratoire sur le délai de prévenance de 6 mois exigé pour les agents qui partent en retraite dans le premier semestre 2011 et qui demande une CPA de 18 mois.**

Sur ces différents points SUD-Rail attend des réponses concrètes de la direction